

Code de conduite anticorruption

Être l'acteur de confiance le plus reconnu pour la qualité de ses soins et services.

Pour aider chaque personne à vivre une vie plus agréable, épanouissante et inclusive

« Pourquoi un code de conduite ? »

« Notre Groupe aspire à devenir l'acteur de confiance le plus reconnu pour la qualité de ses soins et services permettant à chaque personne de vivre une vie plus agréable, épanouissante et inclusive.

La réalisation de cette ambition exige de notre part la création d'une valeur durable pour nos parties prenantes, s'appuyant sur un développement équilibré, une performance responsable et une confiance partagée.

Etant chargé de prendre soin de population vulnérable, cette confiance doit être constamment nourrie par une conduite irréprochable, empreinte d'éthique vis-à-vis de nos résidents, de nos collaborateurs et de nos partenaires d'affaires.

Ce document, reflète les valeurs fondamentales qui guident notre organisation « *People, éthique, optimisme et exigence* ». Il témoigne non seulement de notre engagement envers nos parties prenantes, mais également de notre exigence envers nous-mêmes. Il agit comme une boussole nous aidant à accomplir éthiquement chacune de nos actions, en toutes circonstances.

Nous en appelons ainsi à tous nos collaborateurs à faire preuve d'une rigueur absolue dans le respect de nos valeurs et de notre éthique, car c'est à chacun d'entre nous que revient la responsabilité d'être les gardiens de ces principes essentiels. »

Président du Conseil d'administration



Directeur général du Groupe



Directeur général
Maisons de Famille



Directeur général Amavir



Président du Conseil et
Directeur général La Villa



Directeur général Dorea



01 Pourquoi un code de conduite anticorruption ?

- Le code en six points clés 06
- Obligations de Groupe Maisons de Famille 07
- Risques pour l'entreprise et les collaborateurs 07
- Objectifs du code de conduite 08
- Respect du code de conduite 08
- Règles locales de conduite 08

02 Les formes de la corruption

- Délit de corruption 10
- Délit de trafic d'influence 11

03 Les signaux d'alerte et situations à risque

- Signaux d'alerte 13
- Conflits d'intérêts 14
- Cadeaux et invitations 15
- Paiements de facilitation 17
- Actions de représentations d'intérêts 18
- Relations avec les partenaires d'affaires 19
- Ecritures comptables 20
- Fusions et acquisitions 21

04 Faire face à ces situations

- Dispositif d'alerte professionnelle 22
- Processus d'évaluation des tiers 23
- Communication & formation 23
- Réseau compliance 23
- Contacts 23

01 . Pourquoi un code de conduite anticorruption ?

Le code en six points clés :

1. Il contribue à l'**ambition de l'entreprise** de « *devenir l'acteur de confiance le plus reconnu pour la qualité de ses soins et services permettant à chaque personne de vivre une vie plus agréable, épanouissante et inclusive.* » et reflète l'une des valeurs clés de notre entreprise qu'est l'**éthique**. (page 7 et 8)
2. Il **explique et illustre** à l'aide de définitions, d'exemples et de schémas ce que sont la fraude, la corruption et le trafic d'influence et **donne les principaux signaux** qui doivent nous alerter. (page 10 à 13)
3. Il présente certaines **situations de notre quotidien** dans lesquelles nous pouvons y être confrontés comme dans nos relations avec nos partenaires d'affaires ou lorsque l'on reçoit un cadeau ou encore une invitation. (page 14 à 20)
4. Il expose les **moyens mis à disposition** par l'entreprise pour faire face à ces situations et les personnes à contacter pour vous **protéger** comme par exemple le **dispositif d'alerte professionnelle**. (page 22 à 23)
5. Il a vocation à **s'appliquer à l'ensemble des collaborateurs et dirigeants** de l'entreprise. Il est intégré dans le **règlement intérieur** et une éventuelle violation de son contenu pourrait mener à des sanctions disciplinaires.
6. En cas de de **questions, de doutes, de remarques** à propos de ce code, n'hésitez pas à en parler à vos collègues, votre manager, votre directeur, aux ressources humaines, référent Compliance ou vos représentants du personnel.



01 . Pourquoi un code de conduite anticorruption ?

La force de Groupe Maisons de Famille, c'est avant tout l'engagement au quotidien de l'ensemble de ses collaborateurs, dans toutes leurs activités, à promouvoir des valeurs communes qui contribuent à préserver les liens de confiance, de transparence et de responsabilité indispensables pour assurer sa pérennité.

Cette culture d'intégrité s'inscrit dans notre stratégie de créer de la valeur durable pour nos parties prenantes, fondée sur un développement équilibré, une performance responsable et une confiance partagée. Elle résonne également avec nos valeurs que sont « *People, Ethique, Optimisme et Exigence* ».

Le groupe s'engage ainsi à lutter activement contre la corruption et le trafic d'influence, qui sont des pratiques non-éthiques et ont un impact économique et social élevé.

Au niveau européen, le coût annuel de la corruption pourrait s'élever à 990 milliards d'euros, soit 6,3% du PIB européen.

La culture d'intégrité est essentielle pour assurer la performance durable du Groupe Maisons de Famille et chacun est appelé à la promouvoir.

► **Quelles sont les obligations de Groupe Maisons de Famille en matière de lutte contre la corruption et le trafic d'influence ?**

Toutes les sociétés sous le contrôle de Groupe Maisons de Famille, en France et à l'étranger, doivent respecter la loi française « Sapin 2 » sur la transparence, la lutte contre la corruption et la modernisation de la vie économique, ainsi que d'autres lois et règlements anticorruption qui leur sont applicables.

La loi Sapin 2 impose la mise en place d'un plan de prévention et de détection de la corruption et du trafic d'influence structuré autour des huit mesures suivantes :

- un code de conduite anticorruption
- un dispositif d'alerte professionnelle
- une cartographie des risques de corruption
- des procédures d'évaluation des tiers

- des procédures de contrôles comptables anticorruption
- un programme de formation et de sensibilisation
- un régime disciplinaire spécifique
- un contrôle et une évaluation de la mise en œuvre du programme.

► **Quels sont les risques pour l'entreprise et les collaborateurs ?**

POUR GROUPE MAISONS DE FAMILLE

Pour l'entreprise, des peines d'amendes significatives assorties de mesures de publicité, d'interdictions de d'exploiter des établissements dans ses pays d'opération, et des conséquences significatives sur sa réputation, son activité et sa situation financière (ex : impossibilité de contracter des crédits bancaires, perte de clients et de partenaires, ...).

POUR LES DIRIGEANTS ET LES COLLABORATEURS

Le Groupe Maisons de Famille tient à rappeler que toute forme de corruption ou de trafic d'influence est strictement interdite et constitue une violation de la loi, ainsi que des normes éthiques et professionnelles en vigueur au sein de l'entreprise.

Tout dirigeant ou collaborateur ayant recours à ces pratiques s'expose à des sanctions disciplinaires, ainsi qu'à des peines d'emprisonnement, d'amendes et de confiscation de leurs avoirs.

Il est important de souligner que ces actes répréhensibles ne sauraient en aucun cas être considérés comme étant perpétrés dans l'intérêt ou pour le compte de Groupe Maisons de Famille ou de l'une de ses sociétés.

01. Pourquoi un code de conduite anticorruption ?

LES LOIS ÉTRANGÈRES

De plus, certains actes de corruption ou de trafic d'influence peuvent également être sanctionnés par des lois étrangères à portée extraterritoriale.

Cela signifie qu'un acte de corruption ou de trafic d'influence commis par un dirigeant ou un collaborateur Groupe Maisons de Famille, où qu'il se trouve, pourrait constituer une infraction au regard de lois étrangères. Il pourrait ainsi constituer une infraction au regard de plusieurs lois différentes.

► Quels sont les objectifs de ce code de conduite ?

Le Groupe Maisons de Famille a un code de conduite qui décrit les engagements de l'entreprise pour lutter contre la corruption et promouvoir une culture éthique.

Ce code explique ce qu'est la corruption, ses enjeux, ses formes et ses risques. Il donne également des exemples de situations où la corruption peut se produire et des signaux d'alerte pour pouvoir l'identifier. Ce document montre également les comportements et les procédures que les collaborateurs doivent suivre pour prévenir la corruption ou y remédier s'ils en sont témoins. Enfin, il indique les procédures détaillées et les personnes spécifiques qui peuvent aider en cas de doute.

Ce code de conduite ne peut pas couvrir toutes les situations possibles, mais il est un outil pratique pour aider à prendre des décisions adaptées aux circonstances. En cas de difficulté à comprendre ce code de conduite, les collaborateurs peuvent en parler avec leurs collègues, leur supérieur hiérarchique, directeur ou le référent Compliance de l'entreprise.

Le code de conduite est important pour le Groupe Maisons de Famille car il aide à préserver la culture éthique de l'entreprise et à garantir que tous les employés travaillent ensemble pour lutter contre la corruption et promouvoir la confiance et la transparence.

► Respect du code de conduite

Ce code de conduite s'applique à l'ensemble des personnes liées par un contrat de travail au Groupe

Maisons de Famille ou l'une de ses filiales, quels que soient leur niveau hiérarchique, leur localisation géographique ou leur entité de rattachement.

Son contenu a été approuvé par le Conseil d'administration du Groupe et les dirigeants de chaque pays d'opération.

► Règles locales de conduite anticorruption

Ce code de conduite ne peut pas tenir compte de toutes les exigences des législations locales ; celles-ci s'appliquent uniquement lorsqu'elles sont plus restrictives que les règles imposées par l'entreprise.

Le cas échéant, les collaborateurs peuvent s'adresser à leur référent compliance local sur la portée et les conséquences de ces spécificités locales.



02 . Les formes de la corruption

La prévention et la détection de la corruption passent notamment par la connaissance des principales infractions qui concrétisent ce risque.

► Qu'est-ce que le délit de corruption ?

Le délit de corruption n'est qu'un aspect des atteintes à la probité. Celles-ci peuvent revêtir de nombreuses formes comme le trafic d'influence qui sera présenté dans un second temps.

LA CORRUPTION PEUT ÊTRE PASSIVE OU ACTIVE

La corruption passive existe lorsqu'une personne utilise sa position pour obtenir des cadeaux, de l'argent ou des avantages en échange de faire ou de ne pas faire quelque chose dans son travail pour bénéficier elle-même ou quelqu'un d'autre. Quand cela arrive, la personne est considérée comme corrompue.

Exemple : Un agent public me sollicite pour le recrutement d'un de ses proches afin d'accorder un avis favorable à l'entreprise dans le cadre d'une commission de sécurité.

La corruption active existe quand une personne offre ou promet des cadeaux, de l'argent ou des avantages à quelqu'un pour qu'il fasse ou ne fasse pas quelque chose dans son travail, dans le but de bénéficier elle-même ou quelqu'un d'autre. La personne qui fait cela est appelée corrupteur.

Exemple : J'invite un conseiller régional à un événement sportif prestigieux pour le convaincre de porter un amendement législatif favorable à l'entreprise.

LA CORRUPTION PEUT ÊTRE PUBLIQUE OU PRIVÉE

La corruption est dite publique lorsque le corrompu est un agent public, c'est-à-dire :

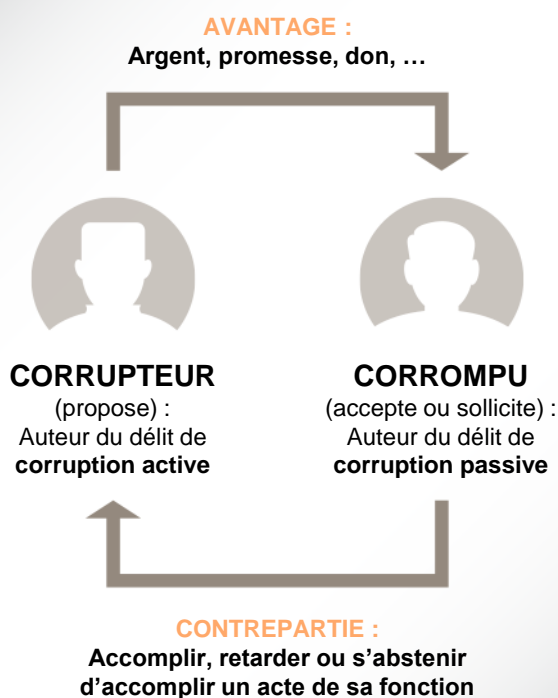
- Toute personne dépositaire de l'autorité publique (fonctionnaire d'Etat ou de collectivité publique locale ou territoriale – ex. fonctionnaire du Ministère de la Santé) ;
- toute personne chargée d'une mission de service public (notamment personne employée par un établissement public ou par une association principalement financée sur fonds publics – ex. fonctionnaire d'une agence de santé) ;
- toute personne investie localement d'un mandat électif (maire, parlementaire, ...)
- toute personne employée par une organisation publique internationale ;
- toute société dans laquelle un Etat ou une entité publique détient des actions ou une participation.

Pourrait être également considéré comme un acte de corruption d'agent public, dans certaines circonstances, le fait de faire bénéficier d'un avantage les personnes intervenant pour le compte d'un agent public ou de ses proches.

Elle est qualifiée de privée lorsque le corrompu n'est pas un agent public.

Exemple : Je prends en charge les vacances d'un prescripteur et de sa famille en échange de la promesse de favoriser l'orientation de nouveaux résidents dans les maisons du Groupe.

SCHÉMA DE CORRUPTION



► **Qu'est-ce que le délit de trafic d'influence ?**

Certaines législations, par exemple en France, Italie Espagne, distinguent l'infraction de corruption de celle de trafic influence. D'autres droits, comme celui de l'Allemagne, n'opèrent pas cette distinction.

À L'IMAGE DU DÉLIT DE CORRUPTION, IL CONVIENT DE DISTINGUER LE TRAFIC D'INFLUENCE ACTIF ET PASSIF

Le trafic d'influence passif est lorsque quelqu'un accepte un avantage pour utiliser son influence réelle ou supposée, directement ou indirectement, pour aider une personne à obtenir une décision favorable.

... Exemple : Un consultant, ancien fonctionnaire d'une agence de santé, me demande de l'argent en lui promettant d'user de ses relations pour obtenir une autorisation d'exploitation.

Le trafic d'influence actif est lorsqu'une personne offre ou cède à une autre un avantage afin qu'elle utilise son influence, réelle ou supposée, pour obtenir une décision favorable..

... Exemple : Un tiers m'offre une caisse de vins afin de m'influencer quant au renouvellement d'un contrat de dispositifs médicaux au bénéfice de la société de son cousin.

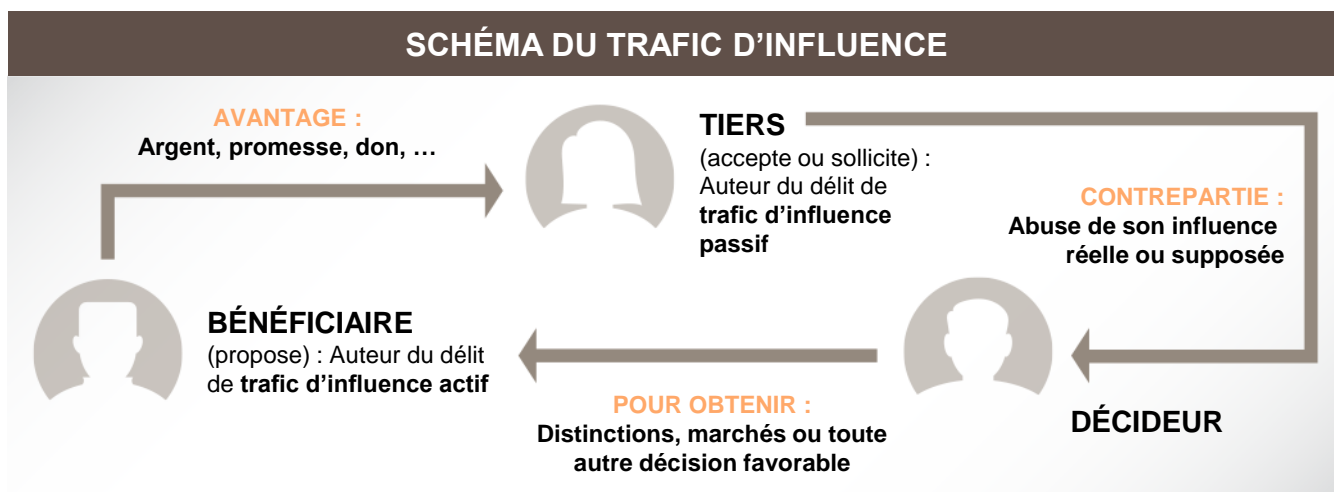
DIFFÉRENCE ENTRE CORRUPTION ET TRAFIC D'INFLUENCE

La différence essentielle entre la corruption et le trafic d'influence tient au nombre de personnes impliquées dans la commission de l'infraction.

La corruption implique un corrupteur et un corrompu. Le corrompu abuse de son pouvoir au bénéfice du corrupteur.

Le trafic d'influence implique un tiers qui abuse de son influence auprès d'un décideur, au profit du bénéficiaire de la décision.

ATTENTION :
La corruption et le trafic d'influence sont rigoureusement interdits sans profit direct ou indirect pour le collaborateur.





03 . Les signaux d'alerte et situations à risque

Des signaux d'alerte doivent nous interpeller lorsque nous les rencontrons dans notre vie professionnelle et appellent à notre vigilance.

► Les signaux d'alerte

Les pratiques et les comportements décrits ci-dessous doivent être considérés comme anormaux dans la vie des affaires. Dans le cas où vous y seriez confrontés, vous devez être vigilants, et signaler sans délai la situation à votre supérieur hiérarchique :

tout manque de transparence et de traçabilité dans les transactions, dépenses et relevés d'opérations ;

toute demande de prise en charge de coûts en espèces et/ou insuffisamment documentée, paiements sans référence à une facture ou à une commande ;

tout mode de paiement non prévu contractuellement ou inhabituel : demande de virement à une tierce personne ou dans un pays tiers, demande de modification de certaines modalités de paiement, ... ;

toute proposition de recourir, inutilement ou sans explication, à des **intermédiaires** ;

toute proposition d'un avantage et/ou demande de cadeau en espèce ou en nature pour la réalisation d'une prestation ;

tout partenaire d'affaires qui fournit de **fausses factures ou autres faux documents** ;

tout salarié d'une entreprise ou agent public **qui donne l'impression d'agir seul**, en dehors de la structure ou de l'organisme auquel il appartient ;

toute demande **de commissions / honoraires / provisions d'un montant élevé** par rapport aux pratiques du marché, sans raison objective ;

tout **refus par un tiers d'attester par écrit** qu'il respecte les dispositions légales anticorruption ;

toute demande d'un **emploi**, en dehors du mode de recrutement officiel de l'entreprise, **pour un ami ou un membre de sa famille** ;

toute demande de versement de dons à une **organisation caritative** en échange d'un avantage ;

toute **information négative relative à la réputation** de la personne physique ou morale avec laquelle la relation d'affaires se noue (article à charge dans la presse locale, condamnation antérieure pour des atteintes à la probité, ...).

► Les situations susceptibles de favoriser les actes de corruption

Si le risque de corruption peut advenir à tout moment de la vie professionnelle, il existe des circonstances dans lesquelles sa survenance est plus probable.

Dans le cadre des activités de Groupe Maisons de Famille en France et à l'international, ces situations ont été identifiées à l'aide de la cartographie des risques de corruption.

Elles sont au nombre de sept :

- les conflits d'intérêts ;
- l'offre et l'acceptation de cadeaux et invitations ;
- les paiements de facilitation ;
- les actions de représentation d'intérêts ;
- les relations avec les partenaires d'affaires (dont les opérations de mécénat et partenariats d'images) ;
- les écritures comptables ;
- les fusions et acquisitions.

Ces situations sont décrites ci-après de façon détaillée et assorties de conseils pratiques vous permettant de vous protéger, ainsi que l'entreprise, contre les risques de corruption et de trafic d'influence.

La survenance de ces situations peut dépendre de plusieurs facteurs, tels que la localisation géographique et la nature de la relation d'affaires.



1 CONFLITS D'INTERETS

Afin de se protéger et préserver l'image de Groupe Maisons de Famille auprès de ses parties prenantes, nous devons tous éviter les situations où nos intérêts privés pourraient entrer en conflit avec ceux de l'entreprise.

Reconnaitre une situation de conflit d'intérêts n'est pas forcément aisé. Un bon moyen d'y parvenir est de s'interroger :

- Ai-je un lien privilégié (familial, amical ou professionnel) avec le partenaire d'affaires avec lequel je suis en discussion, en négociation ou en relation de travail ?
- Cette situation peut-elle affecter mon jugement, ou paraître affecter les décisions que je prends au nom de l'entreprise ?
- Est-ce que je ressens un sentiment d'obligation en raison de cette relation avec le tiers ?
- Serais-je mal à l'aise si l'un de mes collègues était au courant ? Que ferais-je si j'apprenais qu'une personne de mon équipe était dans une telle situation ? Comment cette situation pourrait-elle être perçue par une personne extérieure au Groupe Maisons de Famille ?

Être dans une situation de conflit d'intérêts n'est pas en soi illégal et peut survenir à plusieurs reprises au cours de la vie professionnelle. Cependant, même potentielle, cette situation peut rendre difficile l'exercice impartial et indépendant de nos attributions.

Ainsi, il est obligatoire de déclarer ce conflit d'intérêts, même potentiel, pour permettre une analyse approfondie et ainsi éviter de se mettre en difficulté. Cette démarche aboutira à un traitement confidentiel de la situation avec le supérieur hiérarchique et le référent Compliance.

EXEMPLE DE COMPORTEMENT INTERDIT :

J'aimerais faire participer à un appel d'offres une entreprise de service de nettoyage dont la qualité et le prix de la prestation est dans les meilleurs du marché. Cependant, celle-ci est dirigée par l'un des membres de ma famille.

Il n'est pas interdit de proposer les services d'une entreprise dont la réputation est établie. Pour autant, dans le cas cité, il convient de déclarer ses liens familiaux à son responsable ou son référent Compliance et de ne pas prendre parti au processus de sélection.

POUR ALLER PLUS LOIN :



Votre référent Compliance est à votre écoute pour toute question sur ce sujet.



Procédure de gestion des conflits d'intérêts



2 CADEAUX ET INVITATIONS

Nous pouvons offrir ou recevoir des invitations ou des cadeaux pour renforcer nos relations professionnelles, mais il est important de respecter les règles et principes établis par le Groupe Maisons de Famille et la loi afin d'éviter toute forme de corruption.

Un cadeau peut inclure tout type de paiement, gratification, avantage, présent ou prestation, tels que la prise en charge de frais de voyage d'affaires, les services gratuits ou les prêts de locaux.

Les invitations peuvent prendre la forme d'événements, de divertissements (sportifs ou culturels), de voyages, d'hébergements ou de repas offerts ou reçus.

► Interdiction

Par principe, il est toujours interdit d'offrir ou recevoir un cadeau ou une invitation :

- dans le but d'influencer le comportement ou obtenir une contrepartie d'un tiers ;
- sous la forme d'espèces ou équivalent (ex. chèques cadeaux) ;
- sous la forme d'un paiement de facilitation (voir. 3 – Paiements de facilitation) ;
- en période sensible telle qu'une période d'appels d'offres ou de renouvellement de contrat.

En dehors des interdictions de principe précitées, il convient de respecter les règles suivantes selon que notre interlocuteur est un agent public ou une personne privée :

► Agent public

Toutes les législations condamnent la corruption d'agent public. Dans ce contexte, toute offre leur étant destinée est **interdite**.

Exceptionnellement, une marque de courtoisie peut leur être faite si elle respecte les conditions suivantes :

1. être d'un montant symbolique ;
2. respecter la législation applicable ;
3. ne pas être fait dans le but de l'influencer ou d'obtenir une contrepartie.

EXEMPLE DE COMPORTEMENT INTERDIT :

Je souhaite proposer à un agent en charge de l'audit de ma maison de prendre son fils en stage en l'échange d'une évaluation positive.

Il ne faut pas faire cette offre car elle est assimilable à de la corruption d'agent public.

EXEMPLE DE COMPORTEMENT INTERDIT :

Le fils d'un résident m'offre de manière régulière des chèques cadeaux pour que son père bénéficie d'un traitement privilégié.

Il convient de refuser poliment ces sollicitations régulières d'autant plus lorsqu'elle sont faites sous la forme d'espèces ou équivalent.



2

CADEAUX ET INVITATIONS

▶ **Personne privée**

Pour les personnes n'ayant pas la qualité d'agent public, le cadeau ou l'invitation, pour être acceptable, doit respecter les critères suivants :

1. L'offre ou la réception doit se faire dans un contexte professionnel (ne pas inclure les membres de la famille ou des proches) et respecter la législation et les règles éthiques du Groupe Maisons de Famille ;
2. la fréquence doit être occasionnelle ;
3. le montant ne peut excéder une valeur unitaire maximum de 60 euros (ou montant inférieur).

Si la valeur du cadeau ou de l'invitation est supérieure au montant précité, alors il convient d'obtenir une autorisation préalable et écrite du Directeur général qui veillera à en assurer la traçabilité.

**EXEMPLE DE COMPORTEMENT INTERDIT :**

Je suis hôtesse d'accueil et ma directrice m'a demandé de rechercher un fleuriste situé à proximité de notre établissement. Après quelques recherches, je compte en présenter 2 à ma directrice. L'un d'eux vient de m'envoyer une place pour le concert de Céline Dion dont je suis fan. Dois-je l'accepter ?

Vous ne pouvez pas accepter cette place de concert. Cela vous mettrait dans une situation de conflits d'intérêts, de corruption, ou de dépendance face à ce fournisseur.

Tout collaborateur souhaitant se faire rembourser des frais professionnels doit veiller à ne demander que la compensation des montants strictement en lien avec son activité.

Dans le cadre d'un voyage à l'étranger et/ou de l'activité normale du service, il convient de suivre la politique « Note de frais » dans le pays qui encadre l'acquittement des frais supportés pour des déplacements.

▶ **Le cas des cadeaux et invitations dans le cadre d'événement à caractère commercial, promotionnel ou de communication organisé par Groupe Maisons de Famille**

Le Directeur général peut approuver une demande de dérogation pour les invitations à des événements à caractère commercial, promotionnel ou de communication, organisés par le Groupe ou l'une de ses entités (ex. inauguration de nouveaux établissements).

Ces opérations peuvent faire l'objet d'un règlement interne précisant notamment l'objet, le calendrier et le contenu des journées événementielles, les modalités d'accueil et de séjour des personnes invitées, la valeur du package qu'il est prévu d'offrir à ces personnes, les critères d'invitation pour les invités externes et internes, le nombre de personnes invitées, le budget total alloué à l'opération, ...

**EXEMPLE DE COMPORTEMENT INTERDIT :**

J'organise un événement pour présenter l'ouverture d'une nouvelle maison à de potentiels clients et hommes politiques locaux ; en fin d'événement, chaque invité se voit inviter au restaurant étoilé à proximité.

Il n'est pas permis d'offrir des invitations d'un montant aussi élevé car cette pratique ne respecte pas la procédure de gestion des cadeaux et invitations Groupe Maisons de Famille.

POUR ALLER PLUS LOIN :

Votre référent Compliance est à votre disposition pour répondre à vos interrogations sur ce sujet.



Procédure de gestion des cadeaux et invitations

Politique note de frais locale

3

PAIEMENTS DE FACILITATION

Il est strictement interdit de verser des paiements, même minimes, non officiels, ou illégaux à un agent public pour accélérer ou faciliter des procédures administratives liées à ses fonctions, telles que la délivrance d'autorisations ou d'agrément.

Afin d'éviter de telles situations, il est crucial de suivre les procédures administratives à la lettre et de payer les frais administratifs obligatoires en ligne lorsque cela est possible.

Si vous êtes sollicité pour un paiement suspect ou si vous avez des doutes sur la nature d'une demande de paiement, vous devez absolument consulter votre supérieur ou votre référent Compliance avant de prendre toute décision.

EXEMPLE DE COMPORTEMENT INTERDIT :

Un fonctionnaire exige qu'on lui verse une somme d'argent afin d'accélérer la délivrance d'un permis de construire permettant l'extension d'un établissement.

Il faut refuser cette proposition car cela constituerait un paiement de facilitation interdit.

EXEMPLE DE COMPORTEMENT INTERDIT :

En vue des prochaines commissions de sécurité, un agent public sollicite le versement d'une somme d'argent afin de nous accorder un avis favorable. Est-ce conforme aux valeurs du Groupe de lui donner cet argent ? Que dois-je faire ?

Non, il est prohibé de céder à cette situation. Qui plus est, en cédant, vous risqueriez de vous exposer à des sanctions disciplinaires, et d'être poursuivi en justice pour corruption. Par conséquent, si une telle situation se présente, parlez-en à votre Responsable hiérarchique ou à votre Directeur. Une dénonciation du comportement de l'agent public pourrait être engagée.

POUR ALLER PLUS LOIN :



Votre manager ou référent Compliance est présent pour toute question relative aux paiements de facilitation.



4

ACTIONS DE REPRESENTATION D'INTERETS

La représentation d'intérêts (« lobbying ») peut être définie comme une activité légale et réglementée destinée à influencer une décision publique et notamment le contenu d'une loi ou d'un acte réglementaire.

Lorsque son usage est clair et transparent, cette activité peut contribuer à la performance et à la notoriété positive de l'entreprise.

Dès lors, toute personne amenée dans le cadre de ses fonctions à exercer une action de représentation d'intérêts au nom de Groupe Maisons de Famille doit respecter les règles suivantes :

- s'abstenir d'inciter toute personne à contrevenir aux normes de conduite qui lui sont applicables ;
- s'abstenir de toute démarche en vue d'obtenir des informations ou des décisions par des moyens frauduleux ;
- s'interdire de céder à titre onéreux, ou contre toute forme de contrepartie, des documents non publiés officiellement par les institutions ;
- devoir s'inscrire sur les registres de représentation d'intérêts des institutions, lorsqu'ils existent.

Toutes les actions de représentation d'intérêts doivent être menées dans le respect des procédures légales.



EXEMPLE DE COMPORTEMENT INTERDIT :

Un avocat partenaire me demande de lui verser une commission financière importante pour influencer les décisions d'un fonctionnaire en charge du renouvellement des agréments.

Même si cette demande a pour finalité l'intérêt de l'entreprise, il convient de la refuser car elle constitue un acte de trafic d'influence.



EXEMPLE DE COMPORTEMENT INTERDIT :

Mon responsable hiérarchique m'a suggéré de faire un don au club de football de sa fille. Est-ce approprié ?

Non. Même si votre responsable ne vous l'impose pas, une telle demande, même innocente, n'est pas appropriée et pourrait être considérée comme une pression intolérable.

POUR ALLER PLUS LOIN :



Votre référent Compliance est à vos côtés pour toute question relative à ce sujet.

5

RELATIONS AVEC LES PARTENAIRES D'AFFAIRES

Groupe Maisons de Famille s'assure que les relations avec ses partenaires d'affaires (fournisseurs, prestataires, prescripteurs, ...) soient en accord avec ses règles en matière d'éthique et de conformité.

À cette fin, les dispositions suivantes sont prises lors de la formalisation et dans le cours de la relation d'affaires :

- respecter les procédures et règles en vigueur notamment en matière de sélection de fournisseurs, d'intervenants extérieurs, ou encore de dons, opérations de mécénat, partenariats d'images, ... ;
- intégrer dans les contrats passés avec des tiers des clauses anticorruption permettant notamment de résilier les accords conclus et d'interrompre toute relation.

En cas de recours à un intermédiaire, c'est-à-dire toute personne indépendante (avocat, consultant, représentant, ...) agissant pour le compte ou sur ordre de Groupe Maisons de Famille pour conclure, développer, pérenniser ou faire aboutir des affaires au moyen de contacts ou d'informations, il convient de s'assurer en complément de ce qui précède :

- que toute rémunération consentie est transparente et corresponde à un service légitime et effectif rendu au Groupe Maisons de Famille ;
- que sa prestation soit précise dans son contenu mais aussi dans les moyens d'y parvenir. Les preuves des services fournis par cet intermédiaire doivent faire l'objet de contrôles appropriés pour s'assurer de la réalité de la prestation.



EXEMPLE DE COMPORTEMENT INTERDIT :

Un certificateur me suggère de lui payer une partie des travaux de sa résidence principale en échange du renouvellement d'une certification qualité.

Il convient de refuser car cette pratique car elle constitue un acte de corruption

POUR ALLER PLUS LOIN :



Votre Direction des Achats est à votre écoute pour toute question sur ce sujet.



EXEMPLE DE COMPORTEMENT INTERDIT :

Je cherche un nouveau distributeur de fournitures de bureau. Le premier que j'ai contacté propose des produits de qualité mais chers. Les produits du second ne sont pas d'aussi bonne qualité mais ils sont meilleur marché (essentiellement parce qu'il nous propose une remise importante afin de compter le Groupe parmi ses Clients). Puis-je communiquer au premier les prix proposés par le second afin d'essayer de lui faire baisser ses prix ?

Vous pouvez lui dire, de façon très générale, qu'un autre fournisseur vous propose des prix plus intéressants, mais sans révéler les prix ni l'identité de l'autre fournisseur. Sinon, vous lui communiqueriez des informations confidentielles concernant son concurrent, ce qui serait contraire à l'éthique et, dans de nombreux pays, contraire à la loi.



6

ECRITURES COMPTABLES

Groupe Maisons de Famille dispose de normes et de procédures en matière de contrôles comptables et financiers destinées à ce que les registres, livres et comptes ne soient pas utilisés pour masquer des faits de corruption ou de trafic d'influence.

En effet, des documents qui ne sont pas fidèles ou qui ont été manipulés peuvent constituer des preuves à charge contre une entreprise poursuivie pour ces infractions.

Afin de s'assurer de leur fidélité, il convient de se référer aux contrôles comptables en place.

Ces contrôles appropriés visent notamment les frais de mission et de réception, les achats de prestations, ...

En tout état de cause, il revient, à tout collaborateur, donnant son accord, dans l'exercice de ses fonctions, pour le paiement d'une prestation ou d'une livraison d'une marchandise de s'assurer de la réalité de la prestation ou de la fourniture de la marchandise.



EXEMPLE DE COMPORTEMENT INTERDIT :

Les journées sont parfois un peu mouvementées et je n'arrive pas toujours à trouver les justificatifs de mes frais. Puis-je déclarer quelques dépenses fictives, de valeur inférieure aux sommes nécessitant un reçu, pour arriver au bon total ? Cela n'aurait rien de malhonnête car cela ne fait pas plus. Je veux juste recevoir ce qui m'est dû.

Non. Cela n'est pas acceptable. Cela voudrait dire que les notes de frais ne sont pas exactes, de ce fait, les livres de comptes ne le seront pas non plus. Il est de votre responsabilité de conserver tous les justificatifs. C'est la seule façon d'être certain d'être remboursé de vos frais.

POUR ALLER PLUS LOIN :



Votre Direction Comptable est à votre disposition pour toute question relative à ces règles.

7

FUSIONS-ACQUISITIONS

Les fusions-acquisitions sont des opérations stratégiques complexes dont la réalisation peut avoir des impacts financier, juridique et opérationnel significatifs.

La responsabilité de Groupe Maisons de Famille peut éventuellement être engagée pour des actes délictueux commis par les sociétés qu'il a acquis.

Il est essentiel de réaliser des audits et vérifications anticorruption des sociétés cibles avant tout engagement d'une fusion ou une acquisition.

Ces vérifications nécessaires peuvent être entendues comme les démarches entreprises en vue :

- de déterminer l'implication éventuelle de la société cible dans une affaire d'atteinte à la probité, ou, si celle-ci a été sanctionnée pour de tels faits, de connaître les sanctions prises à son encontre ;
- de s'assurer de l'existence et, si cela est possible, d'évaluer la qualité et l'efficacité de son dispositif anticorruption.

POUR ALLER PLUS LOIN :



Votre référent Compliance est à l'écoute pour toute question sur ce sujet.



04 . FAIRE FACE A CES SITUATIONS

Afin de gérer ces situations à risque et s'assurer d'avoir le comportement adéquat pour y faire face, Groupe Maisons de Famille met à disposition un ensemble d'outils afin de vous aider à prendre la meilleure décision.

Alerte professionnelle

Un dispositif d'alerte professionnelle est accessible à l'ensemble des collaborateurs ainsi qu'aux parties prenantes de l'entreprise (ex. fournisseurs, famille de résident, ...) pour permettre le recueil de signalements.

Il vient en complément des canaux internes de remontée d'alerte, que sont le manager, le directeur de l'établissement, les ressources humaines, le référent Compliance et les représentants du personnel.

► Conditions d'acquisition du statut de lanceur d'alerte

Pour bénéficier du statut de lanceur d'alerte il faut remplir plusieurs critères :

1. signaler **des faits contraires** à la loi ou à ce code ;
2. agir de **manière désintéressée**, c'est-à-dire sans contrepartie financière ;
3. être de **bonne foi**, c'est-à-dire, croire sincèrement et légitimement dans la réalité des faits que l'on signale.

Lorsque les informations n'ont pas été obtenues dans le cadre de l'activité professionnelle, une condition supplémentaire doit être remplie :

4. **avoir eu personnellement connaissance** de l'information que l'on signale, c'est-à-dire ne pas relayer des rumeurs ou « bruits de couloir ».

Pour plus de précisions, vous pouvez vous reporter à la procédure de gestion des alertes professionnelles.

► Protection du lanceur d'alerte

Groupe Maisons de Famille garantit une stricte confidentialité de l'identité du lanceur d'alerte, de la personne visée par l'alerte et des faits objets du signalement.

Les signalements sont traités en toute confidentialité, sous réserve des obligations légales applicables et d'éventuelles procédures administratives ou judiciaires.

Aucune mesure disciplinaire, discriminatoire ou de représaille ne pourra être prise à l'encontre des collaborateurs ayant effectué un signalement, même si les faits ne sont pas avérés, dans la mesure où ces collaborateurs ont agi selon les critères précédemment énoncés.

Cependant, l'utilisation abusive de ce dispositif peut faire l'objet de sanctions disciplinaires voire d'actions en justice.

► Comment accéder au dispositif ?

Le dispositif d'alerte professionnelle est accessible sur : <https://groupemaisonsdefamille.whistleblownetwork.net/fr/ontpage>



EXEMPLE DE COMPORTEMENT INTERDIT :

Un animateur externe me propose de surfacturer une prestation en lui rétrocédant le montant surfacturé et en lui demandant de le retenir pour une prochaine mission sans passer par un appel d'offres.

Je dois refuser cette proposition et la signaler à travers le dispositif d'alerte professionnelle ou auprès de mon supérieur.

POUR ALLER PLUS LOIN :



Votre référent Compliance est à votre disposition pour toutes questions relatives à ce dispositif.



Procédure de gestion des alertes professionnelles

Processus d'évaluation des tiers

Avant de commencer, continuer ou renouveler une relation commerciale, il est important de vérifier si la personne ou l'entreprise avec qui vous allez travailler est intègre et ne risque pas de vous causer des problèmes.

Pour cela, vous pouvez utiliser un questionnaire pour évaluer les risques de corruption, de fraude ou d'autres infractions contraires à l'éthique de votre partenaire d'affaires.

Ce questionnaire est accessible auprès de votre direction des achats ou votre référent compliance.

Au besoin, cette vérification peut être complétée avec l'aide de votre référent compliance.

En fonction des résultats, il peut être décidé de ne pas travailler avec la personne ou l'entreprise, ou de continuer en prenant des mesures préventives pour se protéger, comme des clauses contractuelles spécifiques, des garanties ou des contrôles renforcés.

POUR ALLER PLUS LOIN :



La Direction des Achats est à votre écoute pour toutes questions relatives à ce dispositif.

Formations & Communication

Des communications relatives à l'éthique des affaires (anticorruption, éthique, conflit d'intérêts, ...) sont adressées régulièrement aux collaborateurs du Groupe.

Des formations présentielle obligatoires sont également dispensées pour certains postes.

Elles approfondissent les thématiques abordées dans ce code en présentant notamment les moyens à mettre en œuvre afin de détecter et de prévenir les risques liés à l'ensemble des situations décrites.

Réseau dédié à la compliance

Il existe au sein de Groupe Maisons de Famille un réseau structuré dédié à l'animation du dispositif compliance.

Chacune des filiales de l'entreprise possède son propre référent compliance dont la mission principale est de mettre en œuvre une politique de compliance adaptée à son périmètre et aider ses collègues à l'appliquer correctement.

Ainsi, si vous souhaitez un avis, un conseil ou signaler une difficulté dans l'application du présent code, ou pour toute autre demande liée à la compliance, vous pouvez demander en toute confidentialité de l'aide au référent de votre entreprise.

Contacts

Pour toutes informations sur ce code, il convient de s'adresser à : alexis.pons-tisserand@maisonsdefamille.com

Aucune modification ou mise à jour de ce code ne peut être effectuée sans l'accord du Secrétariat Général du Groupe.

ADDENDUM

